

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 25 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2016

**Présents** : tous les conseillers municipaux en exercice (23), à l'exception de Patrick BERNARD excusé.

M. BELLANGER a donné procuration à M. VALLET Alain

Mme BOUCHET Jennifer a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Décisions du maire / DIA ;**
- 2. Urbanisme ;**
- 3. Nomination des conseillers municipaux délégués ;**
- 4. Indemnités de fonctions ;**
- 5. Indemnités du trésorier ;**
- 6. Indemnités régisseurs ;**
- 7. Approbation du rapport de la CLECT 2016 ;**
- 8. Convention PROCIVIS (logements lotissement Champs Marchands) ;**
- 9. Rapport de l'agglomération sur la thermographie ;**
- 10. Finances : DM**
- 11. Questions diverses ;**

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MOMBARD informe le conseil municipal que compte tenu du nombre de rapports d'activité reçus dernièrement il est possible qu'une réunion supplémentaire du conseil municipal ait lieu très prochainement.

### **1. Décisions du maire / DIA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'ils ont été prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC57_2016	20/09/2016	IEMP VIOLA Irène
DEC58_2016	22/09/2016	Acquisition concession RENNETEAU
DEC59_2016	23/09/2016	DIA Vente MANOUKIAN SEDA
DEC60_2016	23/09/2016	DIA Vente OZDEMIR
DEC61_2016	27/09/2016	DIA Vente SONNIER Clovis
DEC62_2016	06/10/2016	DIA Vente BRUYERE
DEC63_2016	21/10/2016	DIA Vente Consorts GIBAUD

### **2. Urbanisme :**

#### **Dossiers en cours :**

Monsieur PALLAIS Gilbert donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

### **3. Nomination des conseillers municipaux délégués :**

Monsieur le Maire rappelle :

- Le tableau de composition du conseil municipal suite à l'élection du maire et des adjoints en date du 14.10.2016,
- La délibération du 14.10.2016 fixant à 6 le nombre des adjoints au maire.

Il propose au conseil municipal de reconduire trois délégations aux conseillers municipaux qui en bénéficieraient auparavant, et demande au conseil municipal d'approuver la dépense qui en découle, conformément à la délibération fixant le montant des indemnités de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- ✓ **FIXE** à 3 le nombre de conseillers municipaux délégués à compter du renouvellement municipal du 14.10.2016,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

#### **4. Indemnités de fonctions :**

Suite à l'élection du maire et des adjoints, et à la nomination des conseillers municipaux délégués, Monsieur MOMBARD, maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Considérant que la commune compte 2722 habitants au dernier recensement général de la population (2013),

Après en avoir délibéré ; décide :

**Art. 1er.** - À compter du 14/10/2016, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

**Taux en % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique :**

- **Maire : 40 % de l'indice 1015 ;**
- **1<sup>er</sup> adjoint : 13,20 % de l'indice 1015 ;**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : 10,60 % de l'indice 1015 ;**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : 10,60 % de l'indice 1015 ;**
- **4<sup>ème</sup> adjoint : 10,60 % de l'indice 1015 ;**
- **5<sup>ème</sup> adjoint : 10,60 % de l'indice 1015 ;**
- **6<sup>ème</sup> adjoint : 10,60 % de l'indice 1015 ;**
- **Conseillers délégués : 6,60 % de l'indice 1015 ;**

**Art. 2** Le montant des crédits ouverts au budget 2016 de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire des adjoints et des conseillers municipaux délégués est suffisant.

**Art. 3.** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

## **5. Indemnités du trésorier :**

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 publié au journal officiel du 17/12/1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande de concours de Marie-Thérèse THIVET receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article I de l'arrêté du 16/12/1983.

Prend acte de l'acceptation du receveur municipal de l'attribution de l'indemnité de conseil et de budget ;

Attribue à Marie-Thérèse THIVET à compter du 1<sup>er</sup>/06/2016 une indemnité de conseil égale à 100% du maximum autorisé, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Précise que ces indemnités pourront être modifiées ou supprimées par une délibération.

## **6. Indemnités régisseurs :**

**Vu** l'instruction codificatrice du 21/04/2006 relative aux régies de recettes, et régies d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 28/05/1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21/04/2006 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus par l'arrêté du 28/05/1993 modifié par l'arrêté eu 03/09/2001 ;
- De fixer l'indemnité des régies d'avances et de recettes aux régisseurs titulaires conformément à la réglementation, soit

Montant maxi de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement		Taux de l'arrêté du 3/09/2001  Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
0 €	1.220 €	110 €
1.221 €	3.000 €	110 €
3.001 €	4.600 €	120 €
4.601 €	7.600 €	140 €
7.601 €	12.200 €	160 €
12.201 €	18.000 €	200 €
18.801 €	38.000 €	320 €
38.001 €	53.000 €	410 €
53.001 €	76.000 €	550 €
76.001 €	150.000 €	640 €
150.001 €	300.000 €	690 €
300.001 €	760.000 €	820 €
760.001 €	1.500.000 €	1.050 €
Au-delà de 1,5 M€		46 € par tranche de 1,5 M€

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

#### **7. Approbation du rapport de la CLECT 2016 :**

**Vu** le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres ;

**Vu** l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorités requises ;

**Vu** le rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes, qui fixe l'évaluation des charges nettes transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** le travail accompli par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport, et plus précisément sur le montant global des transferts des communes qui figure dans ce rapport.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes au titre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **8. Convention PROCIVIS (logements lotissement Champs Marchands) :**

Monsieur le maire rappelle aux membres présents sa politique d'amélioration de l'offre en matière d'habitat.

Il leur fait savoir qu'il a été contacté par la Sté Immobilière de la Vallée du Rhône qui propose de signer une convention entre :

- PROCIVIS Vallée du Rhône,
- La Sté Immobilière VALRIM,
- La Commune de Mours St Eusèbe

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** les termes du projet de convention qui lui est soumis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

#### **9. Rapport de l'agglomération sur la thermographie :**

Aurélie JABOULEY expose le dossier :

Elle a participé à une formation avec Nicolas BONHOURE, à l'initiative de l'agglomération. Il s'agit de représenter les déperditions de chaleur par la toiture. Des vues aériennes de Mours St Eusèbe ont été prises, qui permettent de faire un diagnostic par local.

Des permanences de techniciens de l'agglomération vont avoir lieu en mairie de Mours pour renseigner les administrés.

Une exposition aura lieu du 17 au 24/11 en mairie et une réunion publique est prévue le 24/11 à Génissieux. Un site internet existe : [renov-habitat.fr](http://renov-habitat.fr)

Des aides peuvent être octroyées par l'ANAH pour effectuer des travaux de rénovation.  
 Dominique MOMBARD a contrôlé les bâtiments communaux, pour certains, plus anciens, il y aura une réflexion à mener.  
 L'ADIL peut faire des visites sur place pour des diagnostics plus poussés.

## 10. Finances : DM

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-611 : Contrats de prestations de services	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551 : Matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6261 : Frais d'affranchissement	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>59 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 500,00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>83 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>78 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>78 500,00 €</b>		<b>78 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité.

## 11. Questions diverses :

- 🚩 Cérémonie du 11/11/2016 aura lieu à 11h30 ;
- 🚩 Charte REMAID pour la lutte contre les violences faites aux femmes :

Monsieur le maire expose aux membres présents le lancement de la campagne pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Il donne lecture de la charte proposée dans le cadre de cette campagne et propose au conseil municipal de s'engager collectivement et de la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de ladite charte et en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **DECIDE** de signer la charte et de promouvoir la campagne pour lutter contre les violences faites aux femmes

- ✚ Biennale ADC : invitation du CM ce vendredi à 17h30 (expo peinture / sculpture) ;
- ✚ Réception des nouveaux arrivants ce vendredi à 18h30 ;
- ✚ Saison culturelle et festive 2017 (des fascicules vont être distribués) ;
- ✚ Réunion communication jeudi 27/10 à 18h ;
- ✚ Réunion PLU pour les PPA le 18/11 à 14h30

Monsieur MOMBARD remercie tous les élus pour la soirée extraordinaire du 14/10, et Alain VALLET remercie du cadeau qui lui a été fait.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Maire,

<b>BARNERON</b> Séverine	<b>BELLANGER</b> Lionel  Absent représenté	<b>BERNARD</b> Patrick  Absent Excusé	<b>BONHOURE</b> Nicolas	<b>BOUCHET</b> Jennifer	<b>BOURGEON</b> Charline
<b>DESSEMOND</b> Arlette	<b>GOMEZ</b> David	<b>GRAILLAT</b> Colette	<b>GUICHARD</b> Valérie	<b>GUILHOT</b> Caroline	<b>GUILLEMINOT</b> Karine
<b>JABOULEY</b> Aurélie	<b>JOLIVET</b> Véronique	<b>LARRA</b> Stéphane	<b>MACHON</b> Yves	<b>MOMBARD</b> Dominique	<b>PALLAIS</b> Gilbert
<b>ROUX</b> Gilles	<b>ROUX</b> Josiane	<b>SANDON</b> Loïc	<b>SGRO</b> Fabienne	<b>VALLET</b> Alain	